

# UTILISATION GEP BOIS DE L'HUISSERIE

## Pour le demandeur :

1 – La demande doit être faite via le site internet de LAVAL AGGLOMÉRATION ([www.agglo-laval.fr](http://www.agglo-laval.fr))

2 – Pour y accéder le demandeur doit aller sur ENVIE DE BOUGER > TOURISME ET PATRIMOINE > Un patrimoine naturel > Bois de l'Huisserie

3- Sélectionner dans l'encadré « Pour accéder directement au calendrier de pré-réservation, cliquer ici »

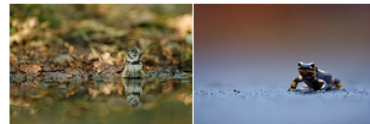
Le bois de l'Huisserie est le plus grand site naturel ouvert au public sur le territoire de Laval Agglomération. Si croisent aussi bien des randonneurs que des amateurs de VTT ou de trails, des cavaliers ou des adeptes de la course d'orientation.  
Il est le cadre idéal pour découvrir la faune et la flore locale, notamment grâce aux ateliers organisés par le Centre d'initiation à la nature (CIN) installé en bordure du site.

### Une réserve de biodiversité

Le bois de l'Huisserie abrite 9 espèces d'amphibiens, toutes protégées, 15 espèces de chauves-souris, sur les 18 qui compte le département, et 43 espèces d'oiseaux. Beaucoup de petits mammifères vivent aussi dans le bois : des renards, des écureuils, des hérissons et même des chevreuils. Quant à la mare, elle accueille tout un écosystème d'insectes et de batraciens.

Ce vaste ensemble repose sur un **équilibre subtil** entre toutes les espèces présentes mais aussi avec les visiteurs. Or, la présence humaine peut poser un certain nombre de problèmes de cohabitation voire de sécurité, comme c'est le cas pendant les périodes de chasse de régulation.

**0 En images**  
Le photographe Eric Médard passe de longues heures à traquer avec son objectif tous les animaux du bois de l'Huisserie. Ses œuvres sont régulièrement exposées au CIN ou dans le bois lui-même.



### Faire cohabiter les usages

Le bois de l'Huisserie a été classé en 2021 **Espace Naturel Sensible**. Cette labellisation vise à protéger des paysages, milieux ou habitats naturels en élaborant une politique de gestion et d'ouverture au public de ces espaces. C'est précisément ce qui fait l'Agglomération en 2022 et 2023, accompagnée par les services de l'Office National des Forêts. Au cœur de leur travail, l'élaboration d'un **nouveau règlement intérieur** et la rédaction d'une **charte des bonnes pratiques** pour que chaque visiteur puisse être acteur de la préservation du site.

A compter de septembre 2024, le bois sera divisé en **trois zones différentes** afin de permettre à chacun de profiter au mieux de la nature, sans la mettre en danger et sans perturber les autres usages.

**0 Découvrir ces trois zones**



[Télécharger la carte au format PDF](#)

### Réserver des espaces dans le Bois de l'Huisserie

Pour organiser vos activités dans le Bois de l'Huisserie, Laval Agglomération a mis en place un logiciel de pré-réservation en ligne. [Consulter le tutoriel d'aide à la réservation](#)

#### Pour réserver en quelques clics :

- Étape 1 :** Identifier les parcelles et les secteurs concernés par votre demande de réservation sur la carte.
- Sur le calendrier, sélectionner la ou les périodes qui vous souhaitez réserver en fonction du secteur, puis cliquer sur le bouton "Suivant".



[\(Cliquer sur la carte pour l'agrandir\)](#)

**0 Consulter le calendrier de pré-réservation**

- Étape 2 :** Compléter le formulaire de demande (Nom, adresse, catégorie de l'utilisateur, type d'événements, etc.), puis cliquer sur le bouton "Suivant".
- Étape 3 :** Vous avez la possibilité d'ajouter un ou plusieurs fichiers en annexe de votre demande de réservation.
- Étape 4 :** Valider votre demande de pré-réservation en cliquant sur "Envoyer votre demande".

### CONTACT

Direction Voirie et  
espaces publics  
Hôtel communautaire  
1 place du Général Ferré  
CS 50009  
53000

☎ 02 43 49 43 14

[NOUS CONTACTER](#)

### ACTUALITÉS



ENVIRONNEMENT

Bois de l'Huisserie : trois zones pour partager l'espace

02

15/11

[TOUTES LES ACTUALITÉS](#)



## 7 – Sélectionner « suivant » en bas à gauche du calendrier

Si vous souhaitez supprimer la demande que vous venez de faire, vous revenez sur le créneau demandé. Une fenêtre s'ouvre et vous pouvez cliquer sur supprimer.

## 8 – Cocher les différentes parcelles concernées pour votre réservation.

1 Périodes de votre réservation 2 **Détail des parcelles** 3 Description 4 Fichiers annexes 5 Validation

**Secteur Ouest**

- Parcelle n°1
- Parcelle n°2
- Parcelle n°3
- Parcelle n°4
- Parcelle n°9
- Parcelle n°10
- Parcelle n°11
- Parcelle n°12
- Parcelle n°13
- Parcelle n°14
- Parcelle n°15
- Parcelle n°16

**Secteur Est**

- Parcelle n°5
- Parcelle n°6

## 9 – Le formulaire à remplir apparaît, bien remplir l'ensemble des champs

1 **Périodes de votre réservation** 2 Détail des parcelles 3 Description 4 Fichiers annexes 5 Validation

Nom du demandeur \*  
TEST

Prénom du demandeur  
Résa

Saisissez le nom de la ville ou son code postal  
Laval (53000)

Saisissez votre adresse après avoir sélectionné votre ville  
Place Général Férié 53000 Laval

Téléphone \*  
02-43-49-44-60

Adresse mail \*  
sabrina.plu@agglo-laval.fr

Libelle de votre réservation \*  
marche

Catégorie de l'utilisateur \*  
Collectivité

Type de manifestation \*  
Marche

Nombre de participants \*  
< 60 participants

Nombre d'accompagnants estimé (spectateurs, organisateurs, etc. non comptabilisés dans les participants) \*  
< 50 personnes

Description de la demande  
Réservation

**Suivant**

## 10 – Une fois rempli, cliquer sur « suivant » en bas à gauche

11 – Il est proposé de joindre des pièces jointes (ex : plan de parcours) puis cliquer à nouveau sur « suivant »

1 Périodes de votre réservation 2 Détail des parcelles 3 Description 4 **Fichiers annexes** 5 Validation

Sélectionnez un ou plusieurs fichiers

Retour **Suivant**

# 12 – Le formulaire renseigné apparaît pour vérification de l'exactitude des informations et des dates sélectionnées. En cas d'erreur de saisie, sélectionner retour en bas du formulaire pour revenir aux étapes précédentes de saisies

📌 Périodes de votre réservation    📌 Détail des parcelles    📌 Description    📌 Fichiers annexes    5 Validation

### Résumé de vos informations

#### Informations personnelles

TEST Réza

02-43-49-44-60

sabrina.plu@agglo-laval.fr

Place Général Ferré 53000 Laval

Laval (53000)

**Informations sur la réservation**

Libellé: marche

Catégorie de l'usager: Collectivité

Type de manifestation: Marche

Nombre de participants: < 60 participants

Nombre d'accompagnants: < 50 personnes

Description: Réservation

#### Annexes

#### Périodes de réservation

Date de début	Date de fin	Secteur
13-07-2024 10:00	13-07-2024 11:30	Secteur Ouest
13-07-2024 13:00	13-07-2024 15:00	Secteur Est
18-07-2024 10:00	18-07-2024 11:30	Secteur Ouest

#### Détail des parcelles

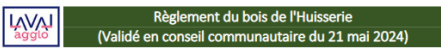
Secteur	Parcelle	
Secteur Ouest	N°3	✓
Secteur Ouest	N°12	✓
Secteur Ouest	N°13	✓

[Télécharger le règlement ici](#)

En cochant cette case je valide avoir lu et accepte le règlement ci-dessus

Retour [Envoyer votre demande](#)

# 13 – Une fois la vérification faite, vous pouvez télécharger le règlement pour la prise en compte de ce document.



**Préambule**

Le bois de l'Huisserie est un domaine privé appartenant à la commune de Laval ouvert au public et géré par Laval Agglomération. Labellisé Espace Naturel Sensible du département de la Mayenne, il fait l'objet pour la partie publique d'un Schéma d'Accueil présenté en bureau communautaire de mai 2023 et validé en mai 2024. Les actions visent à préserver la biodiversité tout en maintenant la qualité des activités pouvant s'y dérouler, à cette fin, l'arrêté n° 4676 du 14/03/1969 est "abrogé" par ce nouvel arrêté qui fera l'objet d'un règlement d'utilisation du bois de l'Huisserie.

### ARTICLE 1 : Règles de présence dans le bois et sécurité

Le bois est un espace public ouvert à tous.

Atteinte à la pudeur et la moralité : En vertu de l'article 222-32 du code pénal, il est interdit de se livrer à des actes d'impudicité répréhensibles.

Trois zones ont été délimitées dans le cadre du schéma d'accueil (cf. plan annexé) :

- la zone d'accueil,
- la zone de découverte
- la zone de quiétude.

Laval Agglomération établit les règles d'utilisation pour chacune de ces zones et elles peuvent être évolutives.

La déambulation en sous-bois est interdite en dehors des chemins balisés et notamment dans les zones de quiétude. Cette disposition ne s'applique pas aux gestionnaires du site.

Les usagers sont invités à ne pas pénétrer dans le bois lorsque les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique est atteinte ou sur décision d'arrêté préfectoral ou municipal.

Les usagers se tiendront à une distance d'au moins 50 m de tout chantier ou engin forestiers, de travaux ou d'exploitation, chantier signalé par un balisage ou une provoïsoire.

La pratique d'activités de camping est soumise à autorisation de la part du gestionnaire des lieux.

### ARTICLE 2 : Circulation et stationnement des engins motorisés

Le président ou le préfet peuvent interrompre la circulation sur les routes forestières, afin de permettre des travaux en forêt, l'exercice des droits des adjudicataires de coupes ou concessionnaires, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La circulation des véhicules hors gestionnaire du site est autorisée, sur le seul tronçon goudronné, délimité par les barrières (ouvertes ou fermées) installées aux endroits appropriés fixés par la collectivité. Sur les routes accessibles au public, le Code de la route s'applique.

Les usagers de la forêt, en particulier les exploitants forestiers et les locataires, ne devront subir aucune gêne pour l'exercice normal de leur activité du fait de la circulation publique.

Les rassemblements ne doivent pas constituer un obstacle aux conditions habituelles de la circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Il est impératif de se garer sur les espaces de parkings dédiés. Le département de chevaux est autorisé uniquement sur le site dédié à cet effet (cf. plan annexé).

### ARTICLE 3 : Circulation non motorisée

Globalement, les voies publiques accueillent tous les randonneurs. Dans le cas des voies privées, la circulation est soumise à l'autorisation du propriétaire.

**Cavalliers**

Outre qu'ils doivent respecter le code de la route, les cavaliers doivent emprunter exclusivement les allées qui seront balisées pour cet usage.

Pour rappel, la convention nationale relative à la pratique de l'équitation dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, signée entre l'ONF et la Fédération Française d'Équitation, le 25

octobre 2012, précise que la circulation des cavaliers est limitée aux itinéraires équestres balisés et aux chemins de plus de 2,50 mètres de large.

Pour la circulation en forêt, les règles sont celles établies par le Code forestier, comme l'interdiction de marcher dans les sous-bois ou les peuplements forestiers.

Comme partout, veillez à bien vérifier la présence de panneaux interdisant éventuellement la venue des chevaux.

#### Cyclistes

Les cyclistes, de quelque nature que ce soit, devront utiliser les chemins prévus à cet effet et ne pas pénétrer en sous-bois ou créer de nouvelles traces par leur passage.

#### ARTICLE 4 : Les chiens

Par application de la réglementation en vigueur relative à l'interdiction de la divagation des chiens (arrêté du 16 mars 1993) et en complément au vu de la gestion du bois de l'Huisserie dans le cadre du schéma d'accueil, il est interdit de laisser divalguer les chiens hors des chemins.

De plus, les chiens doivent être tenus en laisse :

- Dans les zones de quiétude, tout l'année
- Sur les zones d'accueil et de découverte, du 15 avril au 30 juin.

#### ARTICLE 5 : Balisage et publicité

Des entrées de sentier sont matérialisées par des tas de bois ou des bornes pour indiquer l'accès et présenter les bois. Il est interdit de les déplacer ou de les détruire (coupés, brûlés).

Toute publicité est interdite hors des espaces dédiés matérialisés.

Le balisage éphémère n'est toléré qu'à l'occasion d'un rassemblement autorisé et devra être enlevé sitôt la manifestation terminée (cf. Article 12 du présent règlement).

#### ARTICLE 6 : Prélèvement de produits et de sous-produits du bois

Le massif du bois de l'Huisserie étant soumis au Régime forestier, conformément à l'article 411-1 du code de l'environnement, il est, entre autres, formellement interdit, à quelque titre que ce soit, de couper ou d'arracher tout végétal et de récolter les feuilles mortes, les mousses ou du terreau.

Pour rappel, un arrêté préfectoral du 22-11-1991 portant sur la protection de la nature est toujours d'actualité concernant la protection de certaines espèces végétales.

Il est interdit de faire des prélèvements d'animal ou de soulever de quelque façon que ce soient les nœuds.

La cueillette de champignons et autres espèces végétales comestibles (ex : châtignes...) est interdite le jeudi, afin de favoriser la biodiversité. Cette disposition est appliquée sur le régime des forêts domaniales.

Il est également interdit de déplacer ou de s'approprier sous aucun prétexte des produits récoltés (bois de coupes).

#### ARTICLE 7 : Matériel et installations

Il est demandé aux promeneurs et aux utilisateurs du bois de respecter le matériel et les installations mis à leur disposition et de ne pas les détériorer ou les détourner de leurs usages habituels.

Tout marquage de mise en sécurité (hubaise, barrière) devra être respecté pour prévenir les risques d'accident qui ne pourront dans ce cas être imputés au gestionnaire.

Signaler toute dégradation volontaire ou involontaire auprès du service concerné ou de Laval Direct Proximité (LDP).

#### LES AIRES DE JEU

Respecter les consignes d'âges indiquées.

Les tables de ping-pong nique et bancs

Le mobilier devra être laissé propre au départ des utilisateurs.

#### ARTICLE 8 : Propreté du site

Il est expressément interdit de jeter tous déchets, quels qu'en soient le nature ou le volume, sur l'ensemble du bois de l'Huisserie et ses abords. Les déchets sont évacués hors de la forêt dans les containers appropriés.

#### ARTICLE 9 : Lutte contre les incendies

En application de l'article 174 du code forestier et de l'arrêté cadre interdépartementale n° 2023-DRAF-38 du 3 juillet 2023 de porter ou d'allumer en tout temps du feu ou de fumer à l'intérieur et à la distance de au moins 200 mètres du bois de l'Huisserie, propriétés de la ville de Laval, de l'Huisserie et de particuliers.

Le stationnement ou la circulation de voiture peut être interdite lors d'épisode climatique de niveau 3 à 4.

#### ARTICLE 10 : Bruit, sonorisation et lumière

L'usage de tout appareil sonore ne que portatif ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des événements sonores des véhicules.

Il est interdit d'utiliser des dispositifs de lumières dans les zones de quiétude, et seules sont autorisées les lampes frontales dans les autres zones, hormis le temps de circuler sur les voies autorisées.

#### Article 11 : Manifestations, événements autorisés

Les organisateurs d'animations, d'événements sportifs, culturels et de manifestations en générale doivent obligatoirement passer par le département de gestion des espaces publics de la collectivité en précisant le détail des parcelles du bois concernées. La collectivité se réserve le droit de valider ou non la demande.

Les organisateurs et participants de manifestations ou d'événements autorisés se doivent de respecter le règlement ci-dessus et en complément :

- Le bénéficiaire se doit de présenter l'autorisation appropriée au demandeur.
- Les rassemblements et manifestations doivent être couverts par une assurance.

Lors des manifestations, le demandeur est responsable de la propreté du site pendant toute la durée du rassemblement.

Le balisage ne pourra être retiré qu'à l'aide de matériel fourni dans le kit ou attachés aux arbres (sentiers, points agréés au piétre intermédiaires) et sera enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation. Tout balisage non enlevé dans les délais sera retiré directement par la collectivité aux frais du bénéficiaire.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par le soins du bénéficiaire dans un délai de 48 heures après le rassemblement.

Peute d'avoir satisfait à ces clauses, le bénéficiaire de la présente autorisation reconstruira les frais de ventes en cas d'engagement par l'autorité compétente. Ce remboursement sera fait sur simple mémoire de travaux arrêtée par les services de la collectivité.

Si la responsabilité de la collectivité venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à prendre fait et cause pour la collectivité et à garantir solidairement de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion, sauf à démontrer l'existence d'une faute grave et/ou de sa part directement à l'origine du sinistre.

Si la responsabilité de la collectivité venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à prendre fait et cause pour la collectivité et à garantir solidairement de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion, sauf à démontrer l'existence d'une faute grave et/ou de sa part directement à l'origine du sinistre.

#### Article 12 : Sanction et prévention

Toutes dégradations commises à la forêt elle-même ou aux installations, tout acte de manipulation ou toute infraction au présent règlement feront l'objet de procès-verbaux et leurs auteurs seront régulièrement poursuivis conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

D'autre part, il existe, en plus de ce règlement, un guide des zones pratiques, qui permet à chacun, des utilisateurs de s'appuyer dessus pour protéger cette forêt.

14 – Cocher la case pour valider avoir lu et que vous acceptez le règlement pour pouvoir sélectionner en bas du formulaire « envoyer votre demande ».

15 – La demande est envoyée auprès de notre service pour validation et une notification de pré-réserve est transmise au demandeur.

## **Demande de réservation effectuée avec succès**

Nous avons bien reçu votre demande.  
Une notification de validation ou de refus vous sera envoyée très prochainement.

Rappel des périodes demandées:

- Secteur Ouest du 13/07/2024 10:00 au 13/07/2024 11:30
- Secteur Est du 13/07/2024 13:00 au 13/07/2024 15:00
- Secteur Ouest du 18/07/2024 10:00 au 18/07/2024 11:30
- Secteur Est du 19/07/2024 10:00 au 19/07/2024 11:30

Rappel des parcelles sélectionnées:

- Secteur Ouest : Parcelle N° 1
- Secteur Ouest : Parcelle N° 2
- Secteur Ouest : Parcelle N° 3
- Secteur Ouest : Parcelle N° 12
- Secteur Ouest : Parcelle N° 13
- Secteur Ouest : Parcelle N° 14
- Secteur Est : Parcelle N° 8
- Secteur Est : Parcelle N° 18

16 – Une fois la réservation validée par nos soins, le demandeur recevra soit une notification de validation définitive soit un courrier de validation.



mer. 10/07/2024 08:53

Mairie de LAVAL - ne-pas-repondre

Bois de l'Huisserie: Validation de votre réservation

À Plu Sabrina

Nous vous autorisons à utiliser le site du bois de l'Huisserie sur le secteur demandé.

Afin que vos activités se fassent dans le respect des règles de sécurité, vous devez impérativement prendre contact avec le gardien au 06 85 57 30 79 au plus tard la semaine précédant l'évènement aux heures d'ouverture du bureau forestier (du lundi au jeudi de 8h00 à 11h45 / de 13h15 à 17h15 et le vendredi de 8h00 à 12h00).

Rappel des périodes validées:

- Secteur Ouest du 13/07/2024 10:00 au 13/07/2024 11:30
- Secteur Est du 13/07/2024 13:00 au 13/07/2024 15:00
- Secteur Ouest du 18/07/2024 10:00 au 18/07/2024 11:30
- Secteur Est du 19/07/2024 10:00 au 19/07/2024 11:30

Rappel des parcelles sélectionnées:

- Secteur Ouest : Parcelle N° 1
- Secteur Ouest : Parcelle N° 2
- Secteur Ouest : Parcelle N° 3
- Secteur Ouest : Parcelle N° 12
- Secteur Ouest : Parcelle N° 13
- Secteur Ouest : Parcelle N° 14
- Secteur Est : Parcelle N° 8
- Secteur Est : Parcelle N° 18

17 – Si cette réservation n'est pas acceptée, elle est supprimée et le demandeur recevra également une notification

## **Votre réservation vient d'être supprimé avec succès**

Réserve: marche

Catégorie: Collectivité

Type: Marche